

Aux Membres de l'Union St-Joseph.

Par une résolution du comité de Régie en date du 15 septembre 1890, approuvée par la société le 5 octobre de la même année et confirmée le 8 février dernier lors de la formation de la "Société de publication", les membres devront se considérer suffisamment avertis, comme membres et succursales etc. de toute chose les concernant, par le seul fait de sa publication dans le journal officiel.

Comme pièce justificative de cette mesure et de la fondation même du journal, nous reproduisons la résolution du 8 février.

Considérant : 1° Que le nombre des membres de notre société s'est considérablement accru, surtout pendant le dernier semestre, et que partant, l'administration est devenue plus onéreuse au comité de Régie, en raison de cette augmentation, laquelle ne paraît pas devoir ralentir.

2° Que l'admission de membres en dehors de cette ville et leur établissement en succursale, ajoute encore au nombre en compliquant l'administration et nécessite des frais généraux qu'il importe de considérer.

3° Que la publication dans les journaux de cette ville, depuis quelques mois, des actes officiels de la Société et de son comité, a prouvé l'opportunité de rendre publiques tous les rapports, pour le bénéfice des membres en général et la conduite des succursales en particulier ; mais que l'espace nécessairement restreint que les dits journaux peuvent accorder met une entrave au plein résultat de telle publication, surtout quant à ce qui regarde la propagande à établir.

4° Que la publication au nom de la société d'une *Revue* d'abord consacrée à ses intérêts comme à ceux de ses membres, en fournissant au public, en outre des rapports, une matière saine, abondante et appropriée, serait de nature à produire un bien général. Il est résolu :

1° Qu'une société soit formée parmi les membres de l'Union St Joseph, avec les statuts que ses membres jugeront bon d'établir.

2° Que l'Union St Joseph accorde à la dite société le privilège ou monopole de ses publications tels que Règlements, résolutions, avis aux membres, rapports etc. à titre gratuit de part et d'autre, l'usage de son nom corporatif et l'encouragement de ses membres pour une entreprise toute à leur avantage ; mais sans que telle

société engage ni ne puisse engager en quelque ce soit la responsabilité de l'Union St-Joseph.

3° Que la revue ou journal à publier sera censé reproduire fidèlement les actes officiels de "l'Union" et que les membres de cette dernière, à moins d'urgence, ne seront pas en droit d'exiger autrement les rapports, avis, résolutions ou règlements les concernant comme membres, bureau ou succursale.

Agréé unanimement.

NÉCESSITÉ DE LA VRAIE FOI

Doctrine catholique

C'est une vérité reconnue de tout temps que sans la vraie foi il est impossible d'arriver au salut. Déjà saint Ignace (*Ep. à Philad.*, c. 3) dit que quiconque s'attache à un fauteur de schisme ne peut entrer dans le ciel. Selon saint Cyprien, une mort sanglante, soufferte pour l'amour de Jésus-Christ, ne suffit pas même pour effacer la tache dont l'hérétique est souillé. Sans la vraie foi, dit saint Augustin, toutes nos autres qualités ne nous servent de rien. " Supposez, dit-il, (*contre Donat*, I. IV, c. 8), qu'un homme soit chaste et libéral pour les pauvres, qu'il ne soit pas colère, mais patient, calme et tranquille, sobre et modéré, mais qu'il soit hérétique, il est certain que par cette seule raison, et parce qu'il est hérétique, il ne possédera point le royaume de Dieu." Fulgence s'exprime de même (*De la Foi*, à *Pierre Diac.*, c. 38 et 39). " Soyez bien assuré, dit-il, que non-seulement tous les païens, mais encore tous les juifs, les hérétiques et les schismatiques qui sortent de cette vie, hors de l'Eglise catholique, entreront dans le feu éternel qui est préparé pour le démon et ses anges ; soyez assuré que tout hérétique et tout schismatique, puisqu'il n'est point incorporé dans la foi catholique, dût-il répandre d'abondantes aumônes et perdre même la vie pour le nom de Jésus-Christ, ne saurait en aucune façon arriver au salut, car ni l'aumône, ni le baptême, ni la mort pour le nom chrétien, ne peuvent contribuer au salut d'un homme qui n'est pas dans l'union de l'Eglise, et tant que la perversité hérétique et schismatique qui conduit à la mort demeure en lui." Lactance (*Instit. div.*, I. IV, c. 11) écrit : " L'Eglise catholique est la seule qui ait conservé la véritable manière d'adorer Dieu. Elle est la